



## PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHATEAUGUAY  
TENUE LE 20 MARS 2023 À 19 H  
AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU  
480, BOULEVARD D'YOUVILLE**

---

### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne  
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général  
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, du contentieux et de la cour municipale

---

### **RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC**

RÉSOLUTION 2023-03-095      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant les points suivants :

12.1    Lieu où pourra siéger la Cour municipale commune de Châteauguay à compter du 15 mai 2023;

12.2 Annulation des résolutions 2022-04-259 et 2022-11-777 concernant les lots J et K.

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y retirant les points suivants :

5.18 Approbation de la liste des contributions financières;

5.29 Octroi d'une aide financière pour un montant de 3 000 \$ à la Fabrique St-Joachim-de-Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-096      **2.1**      Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023.

ADOPTÉE.

**2.2**      Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels du 18 janvier 2023

---

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels du 18 janvier 2023.

**2.3**      Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2023

---

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2023

**2.4**      Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 30 janvier 2023

---

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 30 janvier 2023.

AVIS DE MOTION 2023-03-097 **3.1** Modification du règlement général G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2023 visant à instaurer une période de gratuité pour les demandes discrétionnaires concernant l'ajout de logement supplémentaire distinct dans une habitation unifamiliale, à modifier la tarification pour la coupe de bordure de rue et à ajouter le service de vidange systématique des installations septiques

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2023 visant à instaurer une période de gratuité pour les demandes discrétionnaires concernant l'ajout de logement supplémentaire distinct dans une habitation unifamiliale, à modifier la tarification pour la coupe de bordure de rue et à ajouter le service de vidange systématique des installations septiques.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-03-098 **3.2** Règlement d'emprunt d'un montant de 154 000 \$ visant l'acquisition de matériel pour le Service de sécurité incendie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 154 000 \$ visant l'acquisition de matériel pour le Service de sécurité incendie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-03-099 **3.3** Modification du règlement de zonage visant à créer la zone H-627 à même la zone H-619 afin de permettre l'habitation bi et trifamiliale dans le secteur de la rue Reid

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à créer la zone H-627 à même la zone H-619 afin de permettre l'habitation bi et trifamiliale dans le secteur de la rue Reid.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-03-100 **3.4** Modification du règlement de zonage visant à créer la zone C-233 à même la zone C-221 et modification de certains critères de la zone H-337 dans le secteur du TOD

---

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage visant à créer la zone C-233 à même la zone C-221 et modification de certains critères de la zone H-337 dans le secteur du TOD.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-03-101 **3.5** Modification du plan d'urbanisme visant à modifier certains critères dans le secteur du TOD

---

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme visant à modifier certains critères dans le secteur du TOD.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-03-102 **3.6** Modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à ajouter la zone C-233 dans les zones d'application dans l'aire TOD

---

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale Z-3600 visant à ajouter la zone C-233 dans les zones d'application dans l'aire TOD.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-03-103 **3.7** Modification du règlement de construction visant diverses dispositions relatives à la prévention incendie

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de construction Z-3300 visant diverses dispositions relatives à la prévention incendie.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-03-104 **3.8** Règlement d'emprunt d'un montant de 6 000 000 \$ visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de la rue Gendron et une partie du boulevard Deguire sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans (PTI 2023-2024-2025, GEN22-022)

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 6 000 000 \$ visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de la rue Gendron et une partie du boulevard Deguire sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

**4.1** Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2182-23 et E-2183-23

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue du 27 février au 3 mars 2023, pour les règlements suivants :

E-2182-23 d'un montant de 282 000 \$ visant des travaux de conversion de l'éclairage des terrains sportifs au DEL sur le territoire de la ville de Châteauguay, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans;

E-2183-23 d'un montant de 697 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le service de police pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

RÉSOLUTION 2023-03-105 **4.2** Modification du règlement général G-062-22 sur la gestion contractuelle visant l'amélioration du processus de déclaration d'intérêts des employés et dirigeants municipaux ainsi que la déclaration des membres et du comité de sélection, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-43, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-062-2-23 modifiant le règlement général G-062-22 sur la gestion contractuelle visant l'amélioration du processus de déclaration d'intérêts des employés et dirigeants municipaux ainsi que la déclaration des membres et du comité de sélection.

ADOPTÉE.

### **4.3** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2023-03-106

### **4.4**

Règlement d'emprunt d'un montant de 1 800 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Direction des travaux publics et pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 387 000 \$ sur 5 ans et 1 413 000 \$ sur 10 ans, final (TPH23-044/TPH23-045)

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-46, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2185-23 d'un montant de 1 800 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Direction des travaux publics et pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 387 000 \$ sur 5 ans et 1 413 000 \$ sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-107      **4.5**      Règlement d'emprunt d'un montant de 1 500 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des ressources humaines et de paie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans, final (PTI 2023-2025, F23-027)

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-47, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2186-23 d'un montant de 1 500 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des ressources humaines et de paie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-108      **4.6**      Modification du règlement d'emprunt E-2180-22 d'un montant de 3 300 000 \$ visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues à travers la ville dans le cadre de la TECQ, afin d'ajouter des travaux d'inspection télévisée des conduites d'égout à travers la ville aux objets et au devis estimatif, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU la résolution 2022-12-796 d'adoption du règlement d'emprunt E-2180-22 lors de la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt E-2180-22 d'un montant de 3 300 000 \$ visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues à travers la ville dans le cadre de la TECQ soit modifié afin d'ajouter des travaux d'inspection télévisée des conduites d'égout à travers la ville aux objets et au devis estimatif.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-109

**4.7**

Modification du règlement d'emprunt E-2145-21 d'un montant de 9 372 000 \$ pour les travaux de réaménagement du boulevard Saint-Francis, entre la rue des Tulipes et le boulevard Salaberry Nord visant l'ajout d'une clause de paiement au comptant, final

---

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-01-12 du règlement d'emprunt E-2145-21 lors de la séance ordinaire du 25 janvier 2021;

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-05-326 du règlement d'emprunt modificateur E-2145-2-21 lors de la séance extraordinaire du conseil du 20 mai 2021;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement E-2145-21 afin d'ajouter la clause autorisant le paiement au comptant afin de répondre à la demande de citoyens;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement E-2145-21 soit modifié par l'ajout de l'article intitulé « Paiement », à la suite de l'article 7 « Appropriation de subvention » suivant :



*« Tout contribuable sur l'immeuble pour lequel une taxe est imposée en vertu de l'article 5.3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée à l'article 5.3.*

*Le paiement doit être effectué dans les 30 jours d'un avis à cet effet adressé par la Ville de Châteauguay aux propriétaires concernés. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.*

*Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le présent règlement. »*

QUE la numérotation des articles du règlement soit ajustée en conséquence.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-110

**4.8**

Modification du règlement d'emprunt E-2146-21 d'un montant de 1 160 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la rue Jeffries entre le boulevard Saint-Francis et la rue Cortland, visant l'ajout d'une clause de paiement au comptant, final

---

ATTENDU l'adoption 2021-01-13 du règlement d'emprunt E-2146-21 lors de la séance ordinaire du conseil du 25 janvier 2021;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement E-2146-21 afin d'ajouter la clause autorisant le paiement au comptant afin de répondre à la demande de citoyens;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement E-2146-21 soit modifié par l'ajout de l'article intitulé « Paiement », à la suite de l'article 7 « Appropriation de subvention » suivant :

*« Tout contribuable sur l'immeuble pour lequel une taxe est imposée en vertu de l'article 5.3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée à l'article 5.3.*

*Le paiement doit être effectué dans les 30 jours d'un avis à cet effet adressé par la Ville de Châteauguay aux propriétaires concernés. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.*

*Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le présent règlement. »*

QUE la numérotation des articles du règlement soit ajustée en conséquence.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-111

**4.9**

Modification du règlement de zonage visant à créer la zone H-627 à même la zone H-619 afin de permettre l'habitation bi et trifamiliale dans le secteur de la rue Reid, premier projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-99, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P1-Z-3001-111-23 visant à créer la zone H-627 à même la zone H-619 afin de permettre l'habitation bi et trifamiliale dans le secteur de la rue Reid.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-112

**4.10**

Modification du règlement de zonage visant à créer la zone C-233 à même la zone C 221 et modification de certains critères de la zone H-337 dans le secteur du TOD, premier projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-100, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-112-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à créer la zone C-233 à même la zone C-221 et modification de certains critères de la zone H-337 dans le secteur du TOD.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-113

**4.11**

Modification du plan d'urbanisme visant à modifier certains critères dans le secteur du TOD, projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-101, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3101-10-23 modifiant le plan d'urbanisme Z-3101 visant à modifier certains critères dans le secteur du TOD.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-114      **4.12** Modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à ajouter la zone C-233 dans les zones d'application dans l'aire TOD, projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-102, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3600-12-23 modifiant le règlement Z-3600 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à ajouter la zone C-233 dans les zones d'application du PIIA dans l'aire TOD.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-115      **4.13** Modification du règlement de construction visant diverses dispositions relatives à la prévention incendie, projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-103, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3300-06-23 modifiant le règlement de construction Z-3300 visant diverses dispositions relatives à la prévention incendie.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-116

**4.14**

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « 5512 Vente au détail de véhicules à moteur usagés seulement » à l'intérieur de la zone C-113, second projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-50, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-57, le premier projet de règlement P1-Z-3001-109-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 23 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-109-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « 5512 Vente au détail de véhicules à moteur usagés seulement » à l'intérieur de la zone C-113.

ADOPTÉE.

## **4.15** S. O.

---

S. O.

## **4.16** S. O.

---

S. O.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

RÉSOLUTION 2023-03-117      **5.1**      Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-118      **5.2**      Permanence de madame Annie Bonneau au poste de technicienne en documentation à la Division bibliothèque

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Patricia Robitaille, chef de la Division bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Annie Bonneau au poste de technicienne en documentation à la Division bibliothèque, et ce, rétroactivement au 11 mars 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-119      **5.3**      Permanence de monsieur Jessy Beck au poste de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-Ève Girard, responsable du module 911 et soutien opérationnel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Jessy Beck au poste de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police, et ce, rétroactivement au 9 mars 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-120      **5.4**      Permanence de madame Marie-Lou Gervais au poste de responsable du module administration au Service de police

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Luc Pellerin, inspecteur de la Division surveillance du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Marie-Lou Gervais au poste de responsable du module administration au Service de police, et ce, rétroactivement au 20 mars 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-121      **5.5**      Permanence de monsieur Matthew Julien au poste d'agent au Service de police

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Luc Pellerin, inspecteur de la Division surveillance du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Matthew Julien au poste d'agent au Service de police, et ce, au 1<sup>er</sup> mars 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-122      **5.6**      Permanence de madame Ol'ga Maslennikova au poste de commis comptable à la Division revenus et évaluation

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Dominic Gauthier, trésorier adjoint;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Ol'ga Maslennikova au poste de commis comptable à la Division revenus et évaluation, et ce, rétroactivement au 25 février 2023.

ADOPTÉE.



RÉSOLUTION 2023-03-123

**5.7**

Permanence de monsieur Omer Brice Fekela Tchiengang au poste d'inspecteur-dessinateur à la Direction du génie et du bureau de projets

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Jasmin Fournier, Directeur du génie et bureau de projets;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Omer Brice Fekela Tchiengang au poste d'inspecteur-dessinateur à la Direction du génie et du bureau de projets, et ce, rétroactivement au 17 mars 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-124

**5.8**

Permanence de monsieur Yves Vincent au poste de contremaître aux bâtiments et utilités publiques de la Direction des travaux publics

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Yves Vincent au poste de contremaître aux bâtiments et utilités publiques à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et ce, rétroactivement au 7 mars 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-125

**5.9**

Nomination de monsieur Mathieu Thibeault au poste permanent de chef de la Division approvisionnements

---

ATTENDU QUE le poste de chef de la Division approvisionnements est vacant suivant le départ de madame Marilou Boutary;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection de nommer monsieur Mathieu Thibeault au poste permanent de chef de la Division approvisionnements;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Thibeault a les compétences nécessaires pour le poste;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Mathieu Thibeault, au poste de chef de la Division approvisionnements, à compter du 21 mars 2023, et ce, selon les conditions énumérées au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-134-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-126

**5.10**

Abolition d'un poste col bleu permanent de technicien à l'hygiène du milieu, création d'un poste col bleu permanent d'opérateur d'usine de traitement des eaux

---

ATTENDU les besoins opérationnels concernant de la Division hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition d'un poste col bleu permanent de technicien à l'hygiène du milieu à la Division de l'hygiène du milieu (S.C.F.P., section locale 1299, classe 14).

QUE le conseil approuve la création d'un poste col bleu permanent d'opérateur d'usine de traitement des eaux à la Division de l'hygiène du milieu (S.C.F.P., section locale 1299, classe 16).

QUE la Direction des ressources humaines et la Division de l'hygiène du milieu puissent faire les démarches nécessaires afin de pourvoir au poste.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-412-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-127

### **5.11**

Réévaluation du descriptif de tâches de la fonction de chargé d'administration général et celle de chargé d'administration à la Direction des finances

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte de la réévaluation de la fonction de chargé d'administration général et celle de chargé d'administration à la Direction des finances, le tout conformément à la convention collective des cols blancs.

QUE les dépenses soient imputées à même les différents postes budgétaires.

ADOPTÉE.

### **5.12** Dépôt de l'encadrement administratif concernant la politique sur la gestion de la présence au travail

---

QUE le conseil prenne acte de l'encadrement administratif concernant la politique sur la gestion de la présence au travail.

### **5.13** Dépôt de l'encadrement administratif concernant la politique sur la gestion des mesures disciplinaires et administratives en matière de relations de travail

---

QUE le conseil prenne acte de l'encadrement administratif concernant la politique sur la gestion des mesures disciplinaires et administratives en matière de relations de travail.

### **5.14** Dépôt de l'encadrement administratif concernant la politique de gestion des objectifs annuels

---

QUE le conseil prenne acte de l'encadrement administratif concernant la politique de gestion des objectifs annuels.

**5.15** Dépôt de l'encadrement administratif concernant la politique sur la formation et le perfectionnement

---

QUE le conseil prenne acte de l'encadrement administratif concernant la politique sur la formation et le perfectionnement.

**5.16** Dépôt de l'encadrement administratif concernant la politique sur l'embauche et la promotion du personnel

---

QUE le conseil prenne acte de l'encadrement administratif concernant la politique sur l'embauche et la promotion du personnel.

**5.17** Dépôt de l'encadrement administratif concernant la politique sur la gestion de l'utilisation des véhicules

---

QUE le conseil prenne acte de l'encadrement administratif concernant la politique sur la gestion de l'utilisation des véhicules.

**5.18** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2023-03-128      **5.19** Entente entre la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon et la Ville, au montant de 2 874,38 \$, taxes incluses, par année, pour une durée de 24 mois

---

ATTENDU QUE la Ville désire s'impliquer de façon dynamique dans la communauté d'affaires et accroître sa visibilité;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon désire financer une partie de ses opérations et de ses activités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon et la Ville, pour une durée de 24 mois, débutant rétroactivement du 1<sup>er</sup> février 2023 et se terminant le 1<sup>er</sup> février 2025.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 2 874,38 \$, taxes incluses, payables en trois versements égaux selon l'entente ci-jointe.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-494.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-129      **5.20** Offre de règlement d'un montant de 61 113,97 \$ pour des services rendus lors des inondations de 2019

---

ATTENDU le dossier juridique de la Ville contre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour le paiement de la facture N° 9FD000190 datée du 23 juillet 2019;

ATTENDU l'offre de règlement de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac datée du 20 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'acceptation de l'offre de règlement de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et autorise la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale à signer la quittance et transaction datée du 20 février 2023 pour un montant de 61 113,97 \$ pour des services rendus lors des inondations de 2019.

QUE le conseil procède à l'annulation de la facture N° 9FD000190.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-130      **5.21** Modification du lieu de tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 dans la résolution 2022-11-742

---

ATTENDU la résolution 2022-11-742 établissant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal et le lieu de tenue de ces séances pour l'année 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin de changer le lieu de la tenue des séances ordinaires du conseil étant donné que les rénovations de la nouvelle cour municipale ne se termineront pas en avril, tel qu'anticipé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-11-742, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE les séances pour l'année 2023 se tiendront de janvier à mars à la salle du conseil située au 265, boulevard D'Anjou, local 101 et d'avril à décembre au 71, rue Principale ou à tout autre emplacement qui aura été désigné par résolution. »

par le paragraphe suivant :

« QUE les séances pour l'année 2023 se tiendront au Pavillon de l'île situé au 480, boulevard D'Youville ou à tout autre emplacement qui aura été désigné par résolution. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-131      **5.22** Lancement du plan stratégique 2023-2027 et utilisation de l'excédent non affecté pour un montant de 24 000 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE la Ville travaille depuis plusieurs mois pour se doter d'un cadre stratégique et d'un plan d'action clair pour 2023-2027;

ATTENDU QUE ce plan stratégique repose sur une analyse rigoureuse et une collecte de diverses données;

ATTENDU QUE la Ville est prête à présenter son plan stratégique à l'ensemble des parties prenantes afin qu'il devienne un outil de référence pour tous;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent non affecté pour financer les dépenses liées au lancement du plan stratégique 2023-2027, pour un montant de 24 000 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-131-00-314.

ADOPTÉE.

## **5.23** Dépôt du plan stratégique 2023-2027

---

ATTENDU QUE la Ville travaille depuis plusieurs mois pour se doter d'un cadre stratégique et d'un plan d'action clair pour 2023-2027;

ATTENDU QUE ce plan stratégique repose sur une analyse rigoureuse et une collecte de diverses données;

ATTENDU QUE la Ville est prête à présenter son plan stratégique à l'ensemble des parties prenantes afin qu'il devienne un outil de référence pour tous;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte du plan stratégique 2023-2027.

RÉSOLUTION 2023-03-132      **5.24** Acquisition par la Ville du lot 5 672 384 de la succession de Thi Nguyen Pham et Mme Bich Ngoc Trinh au montant de 2 000 \$ et réception d'un don à titre écologique par la succession de Thi Nguyen Pham et Mme Bich Ngoc Trinh

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition du lot 5 672 384 pour des raisons écologiques;

ATTENDU QUE la succession détenant ce lot souhaite effectuer un don écologique à la Ville de Châteauguay en guise de remerciement à la société québécoise pour avoir accepté leurs parents à titre de réfugiés dans les années 1970;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition par la Ville d'un terrain vacant de la succession de Thi Nguyen Pham et Mme Nich Ngoc Tring connu comme étant le lot 5 672 384 du cadastre du Québec, pour un montant de 2 000 \$.

QUE le conseil approuve le financement du terrain vacant par le Fonds des parcs.

QUE le conseil s'engage à octroyer la somme de 2 000 \$ reçue par la succession à titre de don écologique pour fins de plantation d'arbres dans la Ville via le Fonds des parcs.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-133      **5.25** Permanence de madame Émilie Jean au  
poste d'agent au Service de police

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Luc Pellerin, inspecteur de la Division surveillance du territoire;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Émilie Jean au poste d'agent au Service de police, et ce, au 6 mars 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-134      **5.26** Autorisation à conclure une entente entre la  
Ville, la ministre responsable de l'Habitation  
et la Société d'habitation du Québec pour  
une contribution additionnelle au projet  
d'habitation Habitations Josette Lachance

---

ATTENDU QUE le projet d'habitation Habitations Josette Lachance, situé sur le territoire de la Municipalité, a été déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU QUE les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile;



ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Habitation (la Ministre) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la Ministre, la SHQ et la Municipalité afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;

ATTENDU QUE la Municipalité appuie activement les projets de logements abordables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte, advenant l'octroi d'une subvention, de verser une contribution du milieu additionnelle dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour le projet d'habitation Habitations Josette Lachance et de conclure à cette fin l'entente décrite au préambule, le tout conditionnellement à l'adoption du décret provincial.

QUE le conseil autorise, advenant l'octroi d'une subvention, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer ladite entente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-135

**5.27**

Autorisation à conclure une entente entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour une contribution additionnelle au projet d'habitation pour la conversion d'un hôtel en logements communautaires

---

ATTENDU QUE le projet d'habitation pour la conversion d'un hôtel en logements communautaires (le motel Rustik) sera réalisé sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une subvention dans le cadre de la Seconde Entente Canda-Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2);

ATTENDU QUE les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la SHQ et la Municipalité afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;

ATTENDU QUE l'entente ne prévoit pas d'obligation financière pour la Municipalité et que la subvention est versée pour et à l'acquit de la SHQ;

ATTENDU QU'une entente tripartite sera également conclue entre la SHQ, la Municipalité et l'organisme réalisant le Projet afin d'y prévoir les droits et les responsabilités des parties;

ATTENDU QUE la Municipalité appuie activement les projets de logements abordables;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte, advenant l'octroi d'une subvention par la Société d'habitation du Québec, de verser la subvention à l'organisme la Fédération régionale des OSBL d'habitation de la Montérégie et de l'Estrie (FROHME) pour le projet de conversion d'un hôtel en logements communautaires et de conclure à cette fin les ententes décrites au préambule, le tout conditionnellement à l'adoption du décret provincial.

QUE le conseil autorise, advenant l'octroi d'une subvention, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer ladite entente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-136

**5.28**

Offre de règlement d'un montant de 20 000,00 \$ pour des services rendus lors des inondations de 2019

---

ATTENDU le dossier juridique de la Ville contre la Ville de Deux-Montagnes pour le paiement de la facture N° 9FD000193 datée du 25 juillet 2019;

ATTENDU l'offre de règlement de la Ville de Deux-Montagnes datée du 15 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'acceptation de l'offre de règlement de la Ville de Deux-Montagnes pour un montant de 20 000,00 \$ pour des services rendus lors des inondations de 2019 et autorise la signature d'une quittance et transaction par la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale.

QUE le conseil procède à l'annulation de la facture N° 9FD000193.

ADOPTÉE.

## **5.29** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2023-03-137      **6.1**      Attribution du contrat SP-22-036A relatif à la fourniture et livraison de vestes pare-balles incluant les housses à l'entreprise M.D. CHARLTON CO. LTD. pour trois années fermes (2023-2024-2025) d'une valeur de 241 747,58 \$, incluant deux années d'option (2026-2027) d'une valeur de 41 857,80 \$, pour une valeur totale du contrat de 283 605,38 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-036A publié dans l'édition du 8 février 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 31 janvier 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <b><u>ENTREPRISE</u></b> | <b><u>MONTANT</u></b> | <b><u>STATUT</u></b> |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|
| M.D. CHARLTON CO. LTD.   | 283 605,38 \$         | Conforme             |
| PROTECTION HUMAINE INC.  | 399 307,83 \$         | Non analysée         |
| PRE Labs Inc.            |                       | Non déposée          |
| TEN4 BODY ARMOR INC.     |                       | Non déposée          |
| Valley Associates        |                       | Non déposée          |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 289 909,46 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-036A relatif à la fourniture et livraison de vestes pare-balles incluant les housses, à l'entreprise M.D. CHARLTON CO. LTD., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 283 605,38 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour trois années fermes (2023-2024-2025) et deux années optionnelles (2026-2027).

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 283 605,38 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-210-00-650.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-138

## 6.2

Attribution du contrat SP-22-041 relatif à un service d'entretien et de réparation électrique du réseau d'éclairage, à l'entreprise J.C. BARRETTE INC., au montant de 244 034,44 \$, taxes incluses, pour une année ferme, soit 2023 avec option de prolonger pour quatre périodes d'un an au montant de 1 008 330,75 \$, taxes incluses, pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027, pour un contrat d'un montant total de 1 252 365,19 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-041 publié dans l'édition du 8 février 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay le 31 janvier 2023 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 janvier 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <u>ENTREPRISE</u>                            | <u>MONTANT</u>  | <u>STATUT</u> |
|--|-----------------|---------------|
| J.C. BARRETTE INC.                           | 1 252 365,19 \$ | Conforme      |
| GROUPE SGM INC.                              | 1 961 278,04 \$ | Non analysée  |
| MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTÉE | 1 912 885,07 \$ | Non analysée  |
| POULIN ÉLECTRIQUE INC.                       | 4 950 536,06 \$ | Non analysée  |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 775 122,02 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-041 relatif à des services d'entretien et de réparation électrique du réseau d'éclairage, à l'entreprise J.C. BARRETTE INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 1 252 365,19 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à la suite de l'adoption de la présente résolution pour la période fixe du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2023 au montant de 244 034,44 \$, taxes incluses, et quatre années optionnelles (du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027) renouvelables par tranche de 12 mois au montant de 1 008 330,75 \$, taxes incluses, pour ces années optionnelles.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatés afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-340-00-526, 02-340-00-649, 02-714-30-526 et 02-714-30-649.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-139

### 6.3

Attribution du contrat SP-22-042 relatif à un service de valorisation ou d'enfouissement des boues déshydratées et de résidus de balayage de rues à l'entreprise RÉCUPÉRATION MARIO HART INC. pour trois années fermes (2023-2024-2025) d'une valeur de 1 030 285,55 \$, incluant deux années d'option (2026-2027) d'une valeur de 728 760,82 \$, pour une valeur totale du contrat de 1 759 046,37 \$, taxes incluses pour les lots numéro 1 et numéro 2

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-042 publié dans l'édition du 8 février 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 31 janvier 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <u>ENTREPRISE</u>               | <u>MONTANT LOT<br/>NUMÉRO 1</u> | <u>MONTANT LOT<br/>NUMÉRO 2</u> | <u>STATUT</u> |
|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------|
| RÉCUPÉRATION MARIO HART<br>INC. | 1 353 425,91 \$                 | 405 620,46 \$                   | Conforme      |

| <u>ENTREPRISE</u>   | <u>MONTANT LOT<br/>NUMÉRO 1</u> | <u>MONTANT LOT<br/>NUMÉRO 2</u> | <u>STATUT</u> |
|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------|
| ENTRETIEN INDUSTRIEL<br>ROVAN LTÉE                        | 624 006,78 \$                   | 222 600,80 \$                   | Non conforme  |
| LES ENTREPRISES<br>RAYLOBEC INC.<br>9386-0120 Québec inc. | -                               | 638 915,76 \$                   | Non analysée  |
| 9147-9279 QUÉBEC INC.                                     | 2 097 708,07 \$                 | 672 385,50 \$                   | Non analysée  |
| ENVIRONNEMENT VIRIDIS<br>INC.                             |                                 |                                 | Non déposée   |
| Service des opérations<br>contractuelles-Est              |                                 |                                 | Non déposée   |
| SERVICES DE REBUTS<br>SOULANGES INC.                      |                                 |                                 | Non déposée   |
| SOLINOV CONSULTATION<br>INC.                              |                                 |                                 | Non déposée   |
| WM QUÉBEC INC.  |                                 |                                 | Non déposée   |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 880 438,41 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le montant de 1 759 046,37 \$, taxes incluses, inclut le facteur de correction;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-042 relatif à un service de valorisation ou d'enfouissement des boues déshydratées et de résidus de balayage de rues, à l'entreprise RÉCUPÉRATION MARIO HART INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 353 425,91 \$, taxes incluses pour le lot numéro 1, et 405 620,46 \$, taxes incluses pour le lot numéro 2, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour trois années fermes (2023-2024-2025) et deux années optionnelles (2026-2027).

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 1 353 425,91 \$ pour le lot numéro 1, soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-414-00-444.

QUE la somme de 405 620,46 \$ pour le lot numéro 2, soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-321-00-444.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-140

## 6.4

Attribution du contrat SP-23-002 relatif à des services professionnels pour le réaménagement du boulevard Industriel - Phase II (entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste) à l'entreprise STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE au montant de 1 186 139,59 \$, taxes incluses (DTP19-045, 2023-2024) et financement par l'excédent non affecté

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-002 publié dans l'édition du 25 janvier 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 18 janvier 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <u>ENTREPRISE</u>                | <u>MONTANT</u>  | <u>STATUT</u> | <u>POINTAGE FINAL</u> | <u>RANG</u> |
|----------------------------------|-----------------|---------------|-----------------------|-------------|
| STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE    | 1 186 139,59 \$ | Conforme      | 1,15                  | 1           |
| SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.      |                 | Non retenue   |                       |             |
| GROUPE CIVITAS INC.              |                 | Non déposée   |                       |             |
| GROUPE DGS                       |                 | Non déposée   |                       |             |
| LES SERVICES EXP INC.            |                 | Non déposée   |                       |             |
| PARELLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. |                 | Non déposée   |                       |             |
| TÉTRA TECH QI INC.               |                 | Non déposée   |                       |             |
| WSP CANADA INC.                  |                 | Non déposée   |                       |             |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 773 954,21 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le contexte de plein emploi, d'inflation, de la quantité de mandats en cours au Québec et du marché favorise les firmes actuellement;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé par la résolution 2022-12-855 l'utilisation de l'excédent non affecté au montant de 850 000 \$ pour financer les études préparatoires en prévision du réaligement du boulevard Industriel avec le boulevard Saint-Francis ;

ATTENDU QUE le montant octroyé est supérieur au montant approuvé d'affectation de l'excédent non affecté d'un montant arrondi de 234 000 \$ taxes nettes.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-002 relatif à des services professionnels pour le réaménagement du boulevard Industriel - Phase II (entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste), à l'entreprise STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 1 186 139,59 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise une utilisation supplémentaire de l'excédent non affecté au montant de 234 000 \$ pour financer l'octroi de ce contrat.

QUE l'ensemble des dépenses taxes nettes soient imputées à même le projet GEN23-036-01, au poste budgétaire 23-040-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-141

## 6.5

Attribution du contrat SP-23-003 relatif à des services professionnels de laboratoire et contrôle de qualité pour des travaux d'infrastructures municipales à l'entreprise LABORATOIRE GS INC. pour une année ferme (2023) d'une valeur de 180 550,99 \$, incluant deux années d'option (2024-2025) d'une valeur de 390 676,31 \$, pour une valeur totale du contrat de 571 227,30 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-003 publié dans l'édition du 25 janvier 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 11 janvier 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <u>ENTREPRISE</u>   | <u>MONTANT</u> | <u>STATUT</u> | <u>POINTAGE<br/>FINAL</u> | <u>RANG</u> |
|---------------------|----------------|---------------|---------------------------|-------------|
| LABORATOIRE GS INC. | 571 227,30 \$  | Conforme      | 2,41                      | 1           |
| GROUPE ABS INC.     | 971 156,31 \$  | Conforme      | 1,33                      | 2           |
| FNX-INNOV INC.      | 997 185,07 \$  | Conforme      | 1,27                      | 3           |



| <u>ENTREPRISE</u>                                       | <u>MONTANT</u>  | <u>STATUT</u> | <u>POINTAGE<br/>FINAL</u> | <u>RANG</u> |
|---|-----------------|---------------|---------------------------|-------------|
| SOLMATECH INC.<br>9139-6903 QUÉBEC INC.<br>(DEC ENVIRO) | 1 050 394,33 \$ | Conforme      | 1,23                      | 4           |
| Englobe Corp.   |                 | Non déposée   |                           |             |
| GROUPE GEOS INC.  |                 | Non déposée   |                           |             |
| LABORATOIRES DE LA<br>MONTÉRÉGIE INC.                   |                 | Non déposée   |                           |             |
| LES SERVICES EXP INC.                                   |                 | Non déposée   |                           |             |
| STANTEC EXPERTS-<br>CONSEILS LTÉE                       |                 | Non déposée   |                           |             |
| WSP CANADA INC.   |                 | Non déposée   |                           |             |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 996 577,57 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-003 relatif à des services professionnels de laboratoire et contrôle de qualité pour des travaux d'infrastructures municipales, à l'entreprise LABORATOIRE GS INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 571 227,30 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une année ferme (2023) et deux années optionnelles (2024-2025).

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles selon les projets du poste budgétaire 23-099-99-999.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-23-007 relatif à la fourniture de deux pompes à eau diesel à amorçage automatique à sec, à l'entreprise INDUSTRIES TOROMONT LTÉE (LOCATION BATTLEFIELD), au montant de 192 822,27 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-007 publié dans l'édition du 8 février 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay le 31 janvier 2023 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 janvier 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <b><u>ENTREPRISE</u></b>                        | <b><u>MONTANT</u></b> | <b><u>STATUT</u></b> |
|---|-----------------------|----------------------|
| INDUSTRIES TOROMONT LTEE (LOCATION BATTLEFIELD) | 192 822,27 \$         | Conforme             |
| LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC.           | 185 406,39 \$         | Non conforme         |
| UNITED RENTALS OF CANADA, INC.                  | 202 506,46 \$         | Non analysée         |
| HYDRAUNAV INC.                                  | 210 289,28 \$         | Non analysée         |
| POMPACTION INC.                                 | 269 802,91 \$         | Non analysée         |
| WAJAX LIMITÉE                                   |                       | Non déposée          |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 195 457,50 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-007 relatif à la fourniture de deux pompes à eau diesel à amorçage automatique à sec, à l'entreprise INDUSTRIES TOROMONT LTEE (LOCATION BATTLEFIELD), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 192 822,27 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-050-00-725, projet EE-8-E-38 de l'excédent affecté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-143

## 6.7

Autorisation de modifier le contrat gré à gré GG-22-020 relatif à l'écriture d'un guide de formation en ligne et de procédures de travail pour le système MonDossier (CRM) à l'entreprise Net 2 Évolution inc. au montant de 25 000,00 \$ taxes incluses, pour une nouvelle valeur de contrat de 81 625,19 \$ taxes incluses.

---

ATTENDU QUE le contrat relatif aux travaux d'écriture de documentation pour le service à la clientèle de MonDossier (CRM) a été attribué à la firme Net 2 Évolution inc. suivant l'adoption de la résolution 2022-01-47 au montant de 43 546,78 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE des heures additionnelles ont été attribuées à la firme Net 2 Évolution inc. suivant l'adoption de la résolution 2022-10-679 au montant de 13 078,41 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Ville requiert des heures additionnelles pour de la formation à la suite du départ de la ressource formée;

ATTENDU QUE ces heures additionnelles s'élèvent au montant de 25 000,00 \$, taxes incluses, pour un nouveau total du contrat de 81 625,19 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat gré à gré GG-22-020 relatif à l'implantation du système MonDossier (CRM) à l'entreprise Net 2 Évolution inc. au montant de 25 000,00 \$, taxes incluses, pour une nouvelle valeur de contrat de 81 625,19 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-136-00-419.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour une durée de cinq ans suivant l'octroi du contrat par l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec pour cinq ans suivant l'octroi du contrat par l'Union des municipalités du Québec.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres.

QUE la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL nécessaire aux activités de la Ville pour l'année 2023 inclusivement.

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur adjudicataire;

QUE pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec, chaque année, les noms et quantités de produits et services dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-145      **6.9**      Mandat pour quatre ans (hivers 2023-2024 à 2026-2027) à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)

---

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec.

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec, pour les quatre prochaines années;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec pour quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027.

QUE la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'Union des municipalités du Québec et à 2 % pour les non-membres de l'Union des municipalités du Québec. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-146

**6.10** Approbation de la grille spécifique de pondération et d'évaluation pour les services professionnels d'un cabinet d'experts-comptables

---

ATTENDU l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet appel d'offres nécessite des critères particuliers favorisant une meilleure évaluation qualitative en regard de son objet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la grille spécifique de pondération et d'évaluation et autorise le lancement de l'appel d'offres SP-22-044 concernant les services professionnels d'un cabinet d'experts-comptables, selon les critères suivants :

CRITÈRES POINTAGE

1. Appréciation du soumissionnaire /20 points
2. Qualifications et expérience de l'associé /20 points
3. Qualifications et expérience du directeur responsable de dossier et de son équipe /15 points
4. Compréhension du mandat et méthodologie /20 points
5. Capacité à fournir de l'assistance en consultation /15 points
6. Présentation de l'offre et contrôle de la qualité /10 points

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-147

**6.11** Paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Barrette-Dorais facturés par la MRC de Roussillon au montant de 24 599,71 \$, taxes nettes, à partir de l'excédent non affecté

---

ATTENDU QUE la ville de Mercier a demandé de procéder aux travaux de nettoyage et d'entretien des branches 1, 2 et 3 du cours d'eau Barrette-Dorais;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a la responsabilité de l'entretien des cours d'eau sous sa juridiction;

ATTENDU QUE, selon l'extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Roussillon, tenue le 28 avril 2021, le conseil a octroyé le contrat pour l'exécution de ces travaux à la firme Excavation Infraplus inc. au cout de 104 199,01 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le coût réel de ces travaux se chiffrent à 122 629,52 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'une partie de ces travaux ont eu lieu sur le territoire de la Ville, soit à hauteur de 21,96 %;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a facturé à la Ville une partie de ces travaux pour un montant de 24 599,71 \$, taxes nettes.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement des travaux facturés par la MRC de Roussillon pour un montant de 24 599,71 \$, taxes nettes.

QUE le conseil autorise de renflouer le poste budgétaire 02-621-00-415 à partir de l'excédent non affecté au montant de 24 599,71 \$.

QUE cette dépense soit imputée au fonds d'administration général, selon les crédits disponibles du poste budgétaire 02-621-00-415.

ADOPTÉE.

## **6.12** Dépôt de la liste des déboursés en février 2023

---

Dépôt de la liste des déboursés en février 2023, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2023-03-148

**7.1**

Demande de dérogation mineure au 36, rue Marc-Laplante Est – Profondeur du lot - Favorable

---

ATTENDU la demande de Danny Drolet Inc. Arpenteur-Géomètre, représentant autorisé de Monsieur Pierre J.A. Leblanc, propriétaire de l'immeuble situé au 36, rue Marc-Laplante Est;



ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 février 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE sans l'obtention de la dérogation mineure, le propriétaire ne pourra pas construire une maison unifamiliale sur le terrain;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 36, rue Marc-Laplante Est, connu comme étant le lot 6 536 957, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une profondeur minimale de 26,46 mètres au lieu de 27,4 mètres tels qu'exigés à la grille des usages et des normes de la zone H-402.

QUE le tout soit conforme au plan détaillé ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 25 janvier 2023, préparé par la firme Danny Drolet inc. - arpenteur-géomètre, plan 2022-48278-P, minute 41853.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-149

**7.2**

Demande de dérogation mineure au  
46, boulevard Salaberry Nord - Marges -  
Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Alena Hamalinskaya, propriétaire de l'immeuble situé au 46, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 février 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 46, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant les lots 4 052 949 et 4 053 047, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'élément suivant :

- Une marge avant minimale de 6,1 mètres au lieu de 22,9 mètres pour un bâtiment principal implanté entre 2 terrains occupés par 2 bâtiments principaux implantés au-delà de la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et des normes H-606 et ayant façade sur la même rue.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 10 février 2022, préparé par Caroline Lelièvre, dossier est10368, pages A1 à A8.
- Plan d'implantation daté du 23 février 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2021-46950-P, minute 40409.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-150 **7.3** Demande de dérogation mineure au  
140, rue Bélanger - Divers - Favorable

---

ATTENDU la demande du Groupe Montoni (1995) Construction inc., représentant autorisé de la compagnie 9467-9941 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 140, Bélanger;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 février 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'ajout d'un revêtement supplémentaire contribue à améliorer l'esthétisme du bâtiment et la qualité architecturale;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés pour la construction du bâtiment sont de qualité supérieure et qu'ils améliorent nettement le dynamisme architectural du milieu;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 140, rue Bélanger, connu comme étant le lot 6 486 946, en vertu du règlement Z-3500 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre quatre (4) revêtements extérieurs alors que le règlement de zonage permet un maximum de trois (3) revêtements extérieurs.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans du projet datés du 10 février 2023, réalisés par la firme Neuf architectes;
- Plan d'implantation daté du 13 février 2023, réalisé par Denis Ayotte, Arpenteur-Géomètre de la firme Métrica, dossier 4712, minute 14503, mandat 20039;
- Plans d'aménagement paysager datés du 14 février 2023, réalisés par la firme Rousseau Lefebvre.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-151

**7.4**

Demande de dérogation mineure au  
40, rue Paré - Divers - Défavorable

---

ATTENDU la demande de la compagnie Habitations Michel Pitre inc., propriétaire de l'immeuble situé au 40, rue Paré;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 février 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet présenté sont jugées comme étant majeures;

ATTENDU QUE le respect de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux à la personne qui désire réaliser un projet autre que celui présenté;

ATTENDU QUE le futur bâtiment sera de type jumelé alors que dans le secteur les bâtiments sont de type unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le patrimoine villageois doit être conservé afin de préserver le caractère architectural du Vieux-Châteauguay;

ATTENDU QUE le rythme d'implantation des constructions proposées ne respecte pas celui des constructions existantes;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 40, rue paré, connu comme étant le lot 6 489 918, (lot projeté 6 560 285), en vertu du règlement de zonage Z-3001 et du règlement de lotissement Z-3200 afin de :

1. Permettre une largeur minimale de 9,04 mètres au lieu de 13,7 mètres pour un terrain de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » situé à l'intérieur de la zone H-710. Article 2.4.4.5 paragraphe c) du règlement de zonage Z-3001.
2. Permettre une superficie minimale de 205,6 mètres carrés au lieu de 292 mètres carrés pour un terrain de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » situé à l'intérieur de la zone H-710. Article 2.4.4.5 paragraphe a) du règlement de zonage Z-3001.
3. Permettre une largeur minimale de 6 mètres au lieu de 7 mètres d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure jumelée situé à l'intérieur de la zone H-710. Article 2.4.4.3 paragraphe f) du règlement de zonage Z-3001.

4. Permettre un espace de stationnement d'une largeur maximale de 2,5 mètres qui est situé complètement en cour avant au lieu d'être situé dans le prolongement de la cour latérale en cour avant. Article 5.3.20.2 paragraphe a) sous-paragraphe 1) du règlement de zonage Z-3001.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-152      **7.5**      Demande de dérogation mineure au  
42, rue Paré – Divers - Défavorable

---

ATTENDU la demande de la compagnie Habitations Michel Pitre inc., propriétaire de l'immeuble situé au 42, rue Paré;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 février 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet présenté sont jugées comme étant majeures;

ATTENDU QUE le respect de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux à la personne qui désire réaliser un projet autre que celui présenté;

ATTENDU QUE le futur bâtiment sera de type jumelé alors que dans ce secteur les bâtiments sont de type unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le caractère patrimonial villageois doit être conservé afin de préserver le caractère architectural du Vieux-Châteauguay;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 42, rue paré, connu comme étant le lot 6 489 918 (lot projeté 6 560 286), en vertu du règlement de zonage Z-3001 et du règlement de lotissement Z-3200 afin de :

1. Permettre une largeur minimale de 9,04 mètres au lieu de 13,7 mètres pour un terrain de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » situé à l'intérieur de la zone H-710. Article 2.4.4.5 paragraphe c) du règlement de zonage Z-3001.

2. Permettre une superficie minimale de 206,8 mètres carrés au lieu de 292 mètres carrés pour un terrain de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » situé à l'intérieur de la zone H-710. Article 2.4.4.5 paragraphe a) du règlement de zonage Z-3001.
3. Permettre une largeur minimale de 6 mètres au lieu de 7 mètres d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure jumelée situé à l'intérieur de la zone H-710. Article 2.4.4.3 paragraphe f) du règlement de zonage Z-3001.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-153

## 7.6

Autorisation pour la construction d'un bâtiment multi-industriel au 140, rue Bélanger - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande du Groupe Montoni (1995) Construction inc., représentant autorisé de la compagnie 9467-9941 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 140, rue Bélanger;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 février 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés pour la construction du bâtiment sont de qualité supérieure et qu'ils améliorent nettement le dynamisme architectural du milieu;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment est d'apparence moderne et qu'elle rehausse la qualité architecturale de la zone industrielle;

ATTENDU QUE le bâtiment va favoriser la présence de nouveaux bureaux en lien avec les activités autorisées dans la zone industrielle.

ATTENDU QUE le bâtiment va améliorer l'offre des activités dans la zone industrielle et la diversité des usages;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 140, rue Bélanger, connu comme étant le lot 6 486 946, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment multi-industriel.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans du projet datés du 10 février 2023, réalisés par la firme Neuf architectes,
- Plan d'implantation daté du 13 février 2023, réalisé par Denis Ayotte, Arpenteur-Géomètre de la firme Métrica, dossier 4712, minute 14503, mandat 20039;
- Plans d'aménagement paysager datés du 14 février 2023, réalisés par la firme Rousseau Lefebvre.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-154

**7.7**

Autorisation pour la construction d'un centre de distribution au 213, boulevard Industriel - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Roberto Soldera, président de la société Immeubles 213 Industriel inc., propriétaire de l'immeuble situé au 213, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 février 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet a une architecture plus audacieuse et avec plus de prestance; ce qui lui donne une meilleure visibilité du bâtiment et une vitrine avec plus de prestige pour la Ville.

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment est d'apparence moderne et rehausse la qualité architecturale de la zone industrielle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 213, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 6 475 033, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment industriel.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation révisé le 11 janvier 2023, réalisé par Andréanne Masson, de la firme Métrica arpenteurs-géomètres inc., dossier 4712, mandat 19197, minute 3600;
- Plans du projet datés du 10 janvier 2023, réalisé par la firme GKC architectes, folio 22033;
- Plan d'aménagement paysager daté du 19 janvier 2023, réalisé par Isabelle. P de la firme Atelier espace B.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-155      **7.8**      Modification d'une demande pour l'ajout d'un logement intergénérationnel au 110, rue Laurier - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Yanick Lévesque, propriétaire de l'immeuble situé au 110, rue Laurier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 février 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés à l'extérieur ne sont pas conformes aux recommandations des membres du conseil;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intergénération sont actuellement terminés;

ATTENDU QUE le retrait des matériaux pour se conformer engendrerait des coûts supplémentaires au demandeur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 110, rue Laurier, connu comme étant le lot 3 824 457, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de régulariser les travaux de rénovation extérieurs du bâtiment principal en vue de l'aménagement d'un logement intergénérationnel.



QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que le pignon à la droite soit peint du même gris que sur la partie modifiée;
- Que la partie blanche de la corniche soit de couleur noire, comme le reste de la corniche située en façade de la maison;
- Que la brique de couleur beige sous la fenêtre située sur le côté droit du bâtiment puisse être remplacée par la brique de couleur grise identique à celle située sur la partie modifiée.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-156      **7.9**      Autorisation pour la construction d'un bâtiment multi-industriel au 1001, chemin de Service - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du terrain situé au 1001, chemin de Service;

ATTENDU l'acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie 9385-2200 Québec inc., connue sous le nom de Groupe Montoni;

ATTENDU la demande de la compagnie 9385-2200 Québec inc. concernant l'immeuble situé au 1001, chemin de service;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 février 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés pour la construction du bâtiment sont de qualité supérieure et qu'ils améliorent nettement le dynamisme architectural du milieu;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment est d'apparence moderne et qu'elle rehausse la qualité architecturale de la zone industrielle;

ATTENDU QUE les arbres le long de l'autoroute de l'acier réduisent l'effet de masse du bâtiment;

ATTENDU QUE le bâtiment va favoriser la présence de nouveaux bureaux en lien avec les activités autorisées dans la zone industrielle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1001, chemin de Service, connu comme étant le lot 6 520 477, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment multi-industriel.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 18 novembre 2022, réalisé par la firme Neuf architectes;
- Plan d'aménagement paysager daté du 07 mars 2023, réalisé par la firme Rousseau Lefebvre;
- Plan d'implantation daté du 06 mars 2023, préparé par Denis Ayotte de la firme Métrica (Arpenteur Géomètre), minute 14594, mandat 19622, dossier 4911.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-157      **7.10** Autorisation de rénovation au 3100, boulevard Ford - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Frédéric Brunet, propriétaire de l'immeuble situé au 3100, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 décembre 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE des ajustements ont été apportés au projet notamment sur le traitement des façades donnant sur le boulevard Ford et sur l'autoroute 30;

ATTENDU QUE le projet a une architecture plus audacieuse et avec plus de prestance; ce qui lui donne une meilleure visibilité du bâtiment et une vitrine avec plus de prestige pour la Ville à partir de l'autoroute 30;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 3100, boulevard Ford, connu comme étant le lot 2 867 823, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure du bâtiment principal;

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que l'usage doit être conforme aux dispositions relatives à la zone I-423 du règlement de zonage;
- Que soit fourni le plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre avec implantation du stationnement en concordance avec le plan d'aménagement extérieur de l'architecte.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan de projet no. 2022-28 daté du 2 novembre 2022 préparé par la firme d.lab, en annexe C;
- Plan d'implantation daté du 9 février 2023, préparé par Jacques Beaudoin (Arpenteur Géomètre), plan 09 24105-P, minute 21406.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-158

**7.11**

Autorisation pour la construction d'un bâtiment résidentiel de type jumelé au 40, rue Paré – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Défavorable

---

ATTENDU la demande de la compagnie Habitations Michel Pitre inc., propriétaire de l'immeuble situé au 40, rue Paré;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 février 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle ne respecte pas les critères applicables;

ATTENDU QUE l'analyse est réalisée sur le plan de construction daté du 5 janvier 2023, réalisé par Pierre Metras de la firme Métraplan architecture, numéro du projet 2022-075;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs sont composés de matériaux modernes et de style « farmhouse », qui ne s'harmonisent pas avec le style de matériaux et d'architecture déjà présents dans le secteur;

ATTENDU QUE le futur bâtiment sera de type jumelé alors que dans ce secteur les bâtiments sont de type unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE la superficie de planchers sera réduite à cause du type de construction;

ATTENDU QUE le patrimoine villageois doit être conservé afin de préserver le caractère architectural du Vieux-Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution,.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 40, rue Paré, connu comme étant le lot 6 489 918 (futur lot 6 560 285), en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type jumelé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-159

**7.12**

Autorisation pour la construction d'un bâtiment résidentiel de type jumelé au 42, rue Paré – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Défavorable

---

ATTENDU la demande de la compagnie Habitations Michel Pitre inc., propriétaire de l'immeuble situé au 42, rue Paré;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 février 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle ne respecte pas les critères applicables;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs sont composés de matériaux modernes et de style « farmhouse », qui ne s'harmonisent pas avec le style de matériaux et d'architecture déjà présents dans le secteur;

ATTENDU QUE le futur bâtiment sera de type jumelé alors que dans ce secteur les bâtiments sont de type unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE la superficie de planchers sera réduite à cause du type de construction, alors que les constructions du secteur ont un plus grand volume;

ATTENDU QUE le patrimoine villageois doit être conservé afin de préserver le caractère architectural du Vieux-Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 42, rue Paré, connu comme étant le lot 6 489 918 (lot projeté 6 560 286), en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de type jumelé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-160

**7.13**

Vente à la compagnie Les gestions Prismes C.M. inc. des lots 5 022 396 et 2 867 813 au montant de 86,11 \$/m<sup>2</sup>, plus les taxes applicables

---

ATTENDU QUE la compagnie Les gestions Prismes C.M. inc., ayant son siège social au 270, boulevard Industriel, Châteauguay, laquelle est représentée par monsieur Mario Lévesque, président, dûment autorisé, désire acquérir une partie;

ATTENDU QUE la superficie du terrain de 1 572,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre ce lot, au montant de 86,11 \$ le mètre carré (soit 8 \$ le pied carré), plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette vente est effectuée sans garantie légale;

ATTENDU QUE contrairement à la clause de l'article 9.1 de l'offre d'achat, l'acheteur a 45 jours à compter du 20 mars 2023, pour réaliser la transaction d'achat devant notaire;

ATTENDU QU'en cas de défaut par l'Acquéreur, ou ses ayants droit, de respecter cette dernière obligation l'entente entre la Ville et l'Acquéreur devient nulle et non avenue;

ATTENDU QUE le terrain vendu devra être remembré au terrain voisin dans un délai de 6 mois suivant l'achat du terrain;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la vente de ce terrain;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la fermeture de l'aspect public en tant que rue des lots 2 867 813 et 5 022 396.

QUE le conseil autorise la vente d'un terrain vacant connu comme étant les lots 2 867 813 et 5 022 396 d'une superficie de 1 572,6 mètres carrés ou 16 927,33 pieds carrés à la compagnie Les gestions Prismes C.M. inc.

QUE le prix de vente est de 135 418,64 \$, plus les taxes applicables, et représentant 86,11 \$/m<sup>2</sup> ou 8 \$/pi<sup>2</sup> pour une superficie de 1 572, soit payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur.

QUE le contrat devra être signé dans les 45 jours suivant l'adoption de la présente.

QUE la vente soit effectuée sans garantie légale.

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-00.

QUE les lots vendus soient remembrés au terrain voisin dans un délai de 6 mois suivant l'achat.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-161      **7.14** Vente du lot 5 022 270 et d'une partie du lot 6 502 050 situés dans le parc industriel à la compagnie 9385-2200 Québec inc. connue sous le nom de Groupe Montoni pour la somme de 161,46 \$ le mètre carré

---

ATTENDU QUE la compagnie 9385-2200 Québec inc. connue sous le nom de Groupe Montoni, ayant son siège social au 4115, Autoroute des Laurentides, Laval, laquelle est représentée par monsieur David Paulozza, représentant autorisé, désire acquérir le lot 5 022 270 et d'une partie du lot 6 502 050 situés dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la superficie du terrain de 15 651,45 mètres carrés peut changer un peu suite à des travaux d'arpentage et que la Ville s'entend à vendre le terrain représenté comme le terrain « E » sur le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre ce lot, d'une superficie approximative de 15 651,45 mètres carrés (168 470,8 pieds carrés), au montant de 15 \$ le pied carré, pour un montant de 2 527 062 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le montant réel de la transaction sera ajusté selon la superficie exacte établie à la suite à des travaux d'arpentage;

ATTENDU QUE cette vente est effectuée sans garantie légale;

ATTENDU QU'une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente afin de permettre à la Ville, en cas de non-respect de ses engagements, de procéder à sa résolution en payant à l'Acquéreur 80 % du prix payé à la Ville pour l'acquisition de son lot;

ATTENDU QU'en cas de défaut par l'Acquéreur, ou ses ayants droit, de respecter son obligation de construire sur l'Immeuble faisant l'objet des présentes, la Ville pourra, dans un délai de 24 mois qui suit l'expiration du délai de construire de l'échéancier final approuvé par les parties, reprendre l'Immeuble. L'acquéreur s'engage dans un tel cas à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans un tel cas aussi, toutes les améliorations faites à cet Immeuble appartiendront à la Ville comme autre dommage liquidé. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville. Le présent droit de rétrocession ne limite en rien le droit de la Ville d'exercer tout autre recours ou d'encaisser les sommes faisant l'objet des garanties précitées. La condition ci-dessus mentionnée est imposée au projet de la Ville;

ATTENDU QUE toutes autres conditions libellées dans le document d'appel de propositions, envoyé par la Ville en date du 9 novembre 2021, sont applicables;

ATTENDU QUE l'acheteur s'engage à respecter les exigences du ministère de l'Environnement pour les délais de remblai des milieux humides;

ATTENDU QU'il y aura sur ce terrain une servitude d'environ 6 mètre pour que la Ville puisse alimenter la futur rue en infrastructure via le boulevard Pierre-Bousier;

ATTENDU QUE l'Acheteur s'engage à ce que le camionnage généré par la nouvelle construction, transite par la nouvelle rue perpendiculaire au boulevard Ford pour atteindre l'autoroute 30, et non pas par le boulevard Pierre-Boursier;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la vente de ce terrain;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente du terrain « E », composé du lot 5 022 270 et d'une partie du lot 6 502 050, à la compagnie la compagnie 9385-2200 Québec inc.;

QUE le prix de vente sera de 161,46 \$ le mètre carré (15 \$ le pied carré), plus les taxes applicables, pour une superficie approximative de 15 651,45 mètres carrés, soit payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur.

QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 90 jours ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une promesse d'achat devra être signée dans les 105 jours suivant l'adoption de la présente.

QUE la vente est effectuée sans garantie légale.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-00.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-162      **7.15**      Vente du lot 6 517 427 à la société 9456-3665 Québec inc. (Bioscript) et annulation des résolutions 2022-08-554, 2022-11-775 et 2022-01-87

---

ATTENDU QUE la société 9456-3665 Québec inc. connue sous le nom de Bioscript, ayant son siège social au 100, boulevard Ford, laquelle est représentée par monsieur Martin Gilbert, représentant autorisé, désire acquérir le lot 6 517 427 du cadastre de Québec;

ATTENDU QUE la superficie du terrain est de 7 046,1 mètres carrés selon les plans d'arpentage et que la Ville s'entend à vendre le terrain représenté comme le terrain « D » sur le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre ce lot, d'une superficie approximative de 7 046,1 mètres carrés (75 843,6 pieds carrés), au montant de 15 \$ le pied carré, soit pour un montant total de 1 137 654 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette vente est effectuée sans garantie légale;

ATTENDU QU'une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente afin de permettre à la Ville, en cas de non-respect de ses engagements, de procéder à sa résolution en payant à l'Acquéreur 80 % du prix payé à la Ville pour l'acquisition de son lot;



ATTENDU QU'en cas de défaut par l'Acquéreur, ou ses ayants droit, de respecter son obligation de construire sur l'Immeuble faisant l'objet des présentes, la Ville pourra, dans un délai de 24 mois qui suit l'expiration du délai de construire de l'échéancier final approuvé par les parties, reprendre l'Immeuble. L'acquéreur s'engage dans un tel cas à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans un tel cas aussi, toutes les améliorations faites à cet Immeuble appartiendront à la Ville comme autre dommage liquidé. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville. Le présent droit de rétrocession ne limite en rien le droit de la Ville d'exercer tout autre recours ou d'encaisser les sommes faisant l'objet des garanties précitées. La condition ci-dessus mentionnée est imposée au projet de la Ville;

ATTENDU QUE toutes autres conditions libellées dans le document d'appel de propositions, envoyé par la Ville en date du 9 novembre 2021, sont applicables;

ATTENDU QUE l'acheteur s'engage à respecter les exigences du ministère de l'Environnement pour les délais de remblai des milieux humides;

ATTENDU QUE la Ville avait adopté la résolution 2022-01-87 visant à vendre ce terrain à la compagnie Dyfotech ;

ATTENDU QUE la compagnie Dyfotech s'est retiré de l'offre d'achat et qu'il est à propos de résilier la résolution ;

ATTENDU QUE la Ville avait adopté la résolution 2022-08-554 visant à accepté de vendre à la Société 9456-3665 Québec inc. une partie du lot « F », ainsi que la résolution 2022-11-775 visant à prolonger les délais pour les analyses, mais que la société préfère maintenant acheter le lot « D »;

ATTENDU QUE le dépôt de la Société pour l'achat du lot « F » sera transféré pour le lot « D » que la société désire maintenant acheter;

ATTENDU QUE le dépôt payé par la compagnie Dyfotech sera conservé par la Ville conformément aux conditions libellées dans le document d'appel de propositions envoyé par la Ville le 9 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la vente de ce terrain;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente du terrain « D », composé d'une partie du lot 6 517 427 du cadastre de Québec, à la société 9456-3665 Québec inc.;

QUE le prix de vente sera de 15 \$ le pied carré, plus les taxes applicables, pour une superficie de 7046,1 mètres carrés, soit payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur.

QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 60 jours ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une promesse d'achat devra être signée dans les 75 jours suivant l'adoption de la présente.

QUE la vente est effectuée sans garantie légale.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE les résolutions 2022-08-554, 2022-11-775 et 2022-01-87 soient annulées.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-00.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-163      **7.16**      Modification de la résolution 2022-08-553 concernant les délais pour les analyses et inspections et la signature d'une promesse d'achat par la compagnie 9385-2200 Québec inc. (Groupe Montoni) et annulation de la résolution 2022-11-776

---

ATTENDU la demande de la compagnie 9385-2200 Québec inc., connu sous le nom de Groupe Montoni, d'accorder une prolongation de délai pour la réalisation des analyses et inspections;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, une prolongation des délais est aussi nécessaire pour la signature d'une promesse d'achat;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à modifier les délais;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022-08-553;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2022-11-776 qui prolongeait déjà les délais;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule la résolution numéro 2022-11-776 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-08-553 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 90 jours ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une promesse d'achat devra être signée dans les 120 jours suivant l'adoption de la présente. »

Par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser, d'ici au 31 mai 2023 au plus tard, ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une promesse d'achat devra être signée dans les 15 jours suivant la date du 31 mai 2023.

QUE l'acte de vente soit signé au plus tard le 15 juillet 2023. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-164      **7.17** Demande de permis de remblai pour le lot  
6 486 946 sur la rue Bélanger

---

ATTENDU QU'un projet de construction d'un immeuble industriel a été déposé;

ATTENDU l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre le changements climatiques (MELCC) datée de juillet 2021;

ATTENDU QUE cette autorisation ne permet pas le remblai durant la période de nidification, soit du 15 avril au 15 août;

ATTENDU QUE l'article 4.2 du règlement Pénal général G-2000 stipule qu'une résolution du conseil municipal est nécessaire pour le remblai d'un terrain de plus de 1000 mètres carrés s'il n'y a pas, au préalable, d'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE la superficie du lot 6 486 946 est de plus de 1000 mètres carrés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise, par l'émission d'un permis, le remblai du lot numéro 6 486 946 du cadastre du Québec et que les travaux soient débutés avant le 15 avril 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-165

**7.18**

Résolution de contrôle intérimaire visant le noyau villageois du Vieux-Chateauguay

---

ATTENDU QUE l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) habilite le conseil à adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire, notamment, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales qui dénaturent le quartier;

ATTENDU la pression sur le développement dans le noyau villageois du Vieux-Chateauguay bordé au nord par la rue Principale, au sud par la rue Sébastien, à l'est par le Carré Richard et à l'ouest par la rivière Châteauguay, dont le plan du secteur d'application de la résolution de contrôle intérimaire du noyau villageois du Vieux-Chateauguay est joint en annexe A;

ATTENDU le caractère unique de la trame urbaine et du cadre bâti actuel du noyau villageois du Vieux-Chateauguay dans la région (étroitesse des rues, bâtiments commerciaux très près de la rue, bâtiments avec une valeur historique);

ATTENDU les enjeux environnementaux liés à l'accélération du développement du noyau villageois du Vieux-Chateauguay (création d'îlots de chaleur et enjeux de ruissèlement dû à l'augmentation des surface pavées);

ATTENDU la volonté du conseil de favoriser la consolidation de ce secteur par un développement harmonieux en regard à son cachet patrimonial et à la protection et la mise en valeur du patrimoine châteauguais;

ATTENDU la volonté du conseil de préserver le noyau villageois du Vieux-Chateauguay en raison de son caractère historique et son potentiel de revitalisation notamment par le biais d'un projet d'aménagement qui rendrait le chemin de la Haute-Rivière plus convivial pour les piétons, l'accès et des vues de la rivière Châteauguay;

ATTENDU la volonté du conseil à procéder à une caractérisation du noyau villageois du Vieux-Chateauguay bâti pour permettre une réflexion adéquate nécessaire à l'élaboration, la modification ou la révision de la réglementation dans les zones H-710, C-708, P-837 et H-713;

ATTENDU QUE le secteur du noyau villageois du Vieux-Chateauguay fait déjà partie d'un Plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA) du Vieux-Chateauguay en vigueur qui doit être actualisé;

ATTENDU QU'une planification des terrains encore vacant dans le noyau villageois du Vieux-Chateauguay ainsi qu'une vision de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine bâti doit être élaborée;

ATTENDU QU'une résolution de contrôle intérimaire a une durée de quatre-vingt-dix (90) jours et qu'elle peut être modifiée ou remplacée par une autre résolution;

ATTENDU QUE le conseil juge prudent d'adopter une résolution de contrôle intérimaire permettant d'exercer un effet de gel sur les nouvelles constructions et les opérations cadastrales du noyau villageois du Vieux-Chateauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction et opération cadastrale dans les zones H-710, une portion de la zone C-708, une portion de la zone P-837 et d'une portion de la zone H-713, dont le plan d'application de la résolution de contrôle intérimaire du noyau villageois du Vieux-Chateauguay est joint en annexe A.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-166

**7.19**

Nettoyage du terrain situé au 7, rue Lepailleur

---

ATTENDU QUE le fait de laisser ou déposer des amoncellements de déchets, débris, et objets hétéroclites, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE tout terrain doit être libre en tout temps de tout débris, amoncellement ou nuisance quelconque;

ATTENDU QU'un avis a été envoyé au propriétaire;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur la propriété de l'adresse ci-dessous énumérée et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire :

- 7, rue Lepailleur afin de couper de ramasser les amoncellements de déchets, débris et objets hétéroclites.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2023.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-167

**7.20**

Collecte de fonds par le restaurant McDonald pour la Fondation des Gouverneurs de l'espoir et les Fondations des manoirs Ronald McDonald à l'intersection des boulevards Maple et D'Anjou le 10 mai 2023 de 9 h à 17 h

---

ATTENDU QUE le restaurant McDonald désire tenir un barrage routier à l'intersection des boulevards Maple et D'Anjou le 10 mai 2023 dans le cadre d'une collecte de fonds;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le restaurant McDonald à tenir une activité de collecte de fonds au profit de la Fondation des Gouverneurs de l'espoir et les Fondations des manoirs Ronald McDonald à l'intersection des boulevards Maple et D'Anjou le 10 mai 2023 de 9 h à 17 h.

QUE la sollicitation soit effectuée conformément aux dispositions du *Code de sécurité routière*.

QUE le conseil spécifie que la Ville ne peut être tenue responsable de tout dommage matériel et physique ou de quelque nature que ce soit et que l'organisme sera le seul responsable à cet effet et prendra fait et cause pour la Ville en regard à tout événement pouvant survenir lors de l'activité.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-168      **7.21**      Modification du numéro de lot inscrit dans la résolution 2022-07-498 concernant la demande de terrain par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour la construction d'une école primaire

---

ATTENDU la résolution 2022-07-498 approuvant la planification des besoin d'espaces du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS);

ATTENDU QUE le numéro de lot du terrain inscrit dans cette résolution pour la construction d'une nouvelle école primaire est erronée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2022-07-498, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2022 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil approuve la planification des besoins d'espace du CSSDGS, relativement au terrain identifié comme étant le lot 5 890 119 du cadastre du Québec, pour la construction d'une nouvelle école primaire. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil approuve la planification des besoins d'espace du CSSDGS, relativement au terrain identifié comme étant le lot 4 709 918 du cadastre du Québec, pour la construction d'une nouvelle école primaire. »

Monsieur le conseiller Michel Gendron, secondé par madame la conseillère Lucie Laberge, propose d'ajouter une précision au paragraphe modifié de la façon suivante :

« QUE le conseil approuve la planification des besoins d'espace du CSSDGS, relativement au terrain identifié comme étant le lot 4 709 918 du cadastre du Québec, pour la construction d'une nouvelle école primaire, sous condition que le bassin de rétention ne soit pas déplacé. »

La proposition de monsieur le conseiller Michel Gendron est acceptée à l'unanimité par les membres du conseil.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-169      **7.22** Vente à la compagnie 9385-2200 Québec inc. connue sous le nom de Groupe Montoni d'une partie du lot 5 022 266, autorisation pour un éventuel changement de nom de la compagnie qui achète le terrain et annulation des résolutions antérieures

---

ATTENDU QUE la compagnie 9385-2200 Québec inc. connue sous le nom de Groupe Montoni, ayant son siège social au 4115, Autoroute des Laurentides, Laval, laquelle est représentée par monsieur David Paulozza, représentant autorisé, désire acquérir une partie du lot;

ATTENDU QUE la compagnie 9385-2200 Québec inc. est en voie de réaliser une entente avec un partenaire financier de type institutionnel important;

ATTENDU QUE la superficie du terrain de 87 400 mètres carrés peut changer un peu suite à des travaux d'arpentage et que la Ville s'entend à vendre le terrain représenté comme le terrain « I » sur le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le prix de vente a été révisé suite aux études spécifiant les travaux de décontamination pour réhabiliter le terrain « I »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenant vendre ce lot, d'une superficie approximative de 87 400 mètres carrés (940 766 pieds carrés), au montant de 18 \$ le pied carré (193,75 \$/m<sup>2</sup>), plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le montant réel de la transaction sera ajusté selon la superficie exacte établie à la suite de travaux d'arpentage;

ATTENDU QUE cette vente est effectuée sans garantie légale;

ATTENDU QU'une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente afin de permettre à la Ville, en cas de non-respect de ses engagements, de procéder à sa résolution en payant à l'Acquéreur 80 % du prix payé à la Ville pour l'acquisition de son lot;

ATTENDU QU'en cas de défaut par l'Acquéreur, ou ses ayants droit, de respecter son obligation de construire sur l'immeuble faisant l'objet des présentes, la Ville pourra, dans un délai de 24 mois qui suit l'expiration du délai de construire de l'échéancier final approuvé par les parties, reprendre l'immeuble. L'acquéreur s'engage dans un tel cas à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans un tel cas aussi, toutes les améliorations faites à cet immeuble appartiendront à la Ville comme autre dommage liquidé. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville. Le présent droit de rétrocession ne limite en rien le droit de la Ville d'exercer tout autre recours ou d'encaisser les sommes faisant l'objet des garanties précitées. La condition ci-dessus mentionnée est imposée au projet de la Ville;



ATTENDU QUE toutes autres conditions libellées dans le document d'appel de propositions, envoyé par la Ville en date du 9 novembre dernier, sont applicables;

ATTENDU QUE l'acheteur s'engage à respecter les exigences du ministère de l'Environnement pour les délais de remblai des milieux humides.

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la vente de ce terrain;

ATTENDU la demande du 14 mars 2023 de monsieur David Paulozza, représentant autorisé dans le présent dossier, afin d'accorder une prolongation de délai pour la signature de l'offre d'achat, de l'acte de vente ainsi que des différents dépôts;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à accorder des délais supplémentaires, comme demandé;

ATTENDU QU'en raison des nombreuses modifications relatives à la présente vente, il y a lieu d'annuler les résolutions y afférentes et d'en faire une seule afin de simplifier la compréhension et la transaction;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente du terrain « I », composé d'une partie du lot 5 022 266, à la compagnie la compagnie 9385-2200 Québec inc. ou à une compagnie affiliée ;

QUE le prix de vente sera de 18 \$ le pied carré (193,75 \$/m<sup>2</sup>), plus les taxes applicables, pour une superficie approximative de 87 700 mètres carrés, soit payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur.

QUE le conseil autorise que les délais de signature et de dépôts soient réalisés de la façon suivante :

Paiement de la différence entre le dépôt déjà fait et celui du 10 % du prix final au plus tard le 3 avril 2023;

- Dépôt supplémentaire de 40 % du prix d'achat et de l'offre d'achat finale au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023;
- Signature de l'acte de vente et paiement final, au plus tard le 15 septembre 2023.

QUE la vente est effectuée sans garantie légale.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil annule les résolutions suivantes :

| Numéro de résolution | Date d'adoption   |
|----------------------|-------------------|
| 2022-03-227          | 21 mars 2022      |
| 2022-06-433          | 13 juin 2022      |
| 2022-09-625          | 19 septembre 2022 |
| 2022-10-695          | 17 octobre 2022   |
| 2022-11-778          | 21 novembre 2022  |
| 2023-01-35           | 23 janvier 2023   |

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-00.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-170

**8.1**

Entente entre la Ville Montréal, arrondissement de Lachine et la Ville concernant la fourniture et l'opération d'un service de navette fluviale, au montant de 364 700,70 \$ pour une durée de deux ans

---

ATTENDU QUE le conseil autorise la signature de l'entente entre Châteauguay et Montréal, arrondissement de Lachine concernant la fourniture et l'opération d'un service de navette fluviale, au montant de 364 700,70 \$ pour une durée de deux ans;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'attribution du contrat SP-22-030 relatif à la fourniture et l'opération d'un service de navette fluviale, à l'entreprise CROISIÈRES NAVARK INC. par la résolution 2023-01-18 le 23 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et la Ville, pour une durée de 2 ans, débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2024.

QUE le tout soit conditionnel à l'adoption par résolution de la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et de la signature de l'entente visant le partage des coûts d'opération du service de la navette fluviale.

QUE le revenu provenant de l'entente de 182 350,35 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-791-00-419 duquel émane les dépenses de la navette.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-171      **8.2**      Entente entre les Jardins Communautaires de Châteauguay et la ville pour une période de 5 ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2027

---

ATTENDU QUE désire mettre à la disposition des citoyens un espace permettant le jardinage communautaire à l'intersection du boulevard D'Anjou et de l'avenue de la Verdure;

ATTENDU QUE la Direction de la vie citoyenne doit renouveler l'entente avec l'organisme Jardins Communautaires de Châteauguay afin d'établir le soutien à fournir à l'organisme pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Les Jardins communautaires et la Ville, pour une durée de 5 ans, débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2027.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-172      **8.3**      Entente tarifaire pour l'utilisation du complexe aquatique de Saint-Constant et affectation de l'excédent non affecté

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite offrir l'accès à sa population à une programmation aquatique à coût accessible;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay n'est plus en mesure d'offrir une programmation aquatique sur son territoire suite à la fermeture du Polydium;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant est disposée à s'entendre sur l'utilisation des installations d'une piscine dont elle dispose pour les citoyens de la ville de Châteauguay pour les années 2023 à 2025;

ATTENDU QUE l'estimé des coûts à être facturés à la Ville selon l'utilisation par les citoyens est de 60 000 \$ par année;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente intermunicipale relative à l'utilisation et la tarification du centre aquatique de Saint-Constant entre la Ville de Châteauguay, la municipalité de Saint-Constant et le complexe aquatique de Saint-Constant inc. (CASCI).

QUE le conseil autorise l'affectation d'un montant de 180 000 \$ à partir de l'excédent non affecté afin de couvrir les frais de l'entente pour toute sa durée;

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-173

**8.4**

Bonification de la programmation du 350<sup>e</sup> pour la diversité et l'inclusion pour un montant de 50 000 \$ financé à même l'excédent non affecté

---

ATTENDU QUE l'aménagement d'un parc du 350<sup>e</sup> est propice aux rassemblements et aux événements culturels de tout genre;

ATTENDU QUE la Ville désire faire rayonner sa diversité culturelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la bonification de la programmation du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent non affecté au montant de 50 000 \$ pour financer cet ajout à la programmation, élevant le financement total du 350<sup>e</sup> anniversaire à 667 000 \$.

QUE cette somme soit imputée aux différents postes budgétaires de l'unité 02-701-90 - Évènements spéciaux.

QUE les revenus des festivités remboursent l'excédent affecté dédié aux dépenses du 350<sup>e</sup> anniversaire, et ce, comme prévu à la résolution 2022-06-409.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-174      **8.5**      Utilisation d'un montant de 80 000 \$ du fonds des parcs pour la conception et l'aménagement de terrains de volleyball de plage au parc Marcel-Seers

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a identifié la priorité de l'aménagement de terrains de volleyball de plage au parc Marcel-Seers;

ATTENDU QUE le projet n'est pas prévu au PTI 2023-2024-2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté vers l'excédent affecté - Parcs au montant de 80 000 \$ pour financer la conception et l'aménagement de trois terrains de volleyball de plage au parc Marcel-Seers.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-175      **8.6**      Radiation du dossier de créances de l'Association de Baseball de Châteauguay au 20 mars 2023, pour un montant total de 262,08 \$

---

ATTENDU QUE le conseil autorise la radiation du dossier de créances au 20 mars 2023, pour un montant total de 262,08 \$;

ATTENDU QUE l'Association de Baseball de Châteauguay ait acquitté 2 458,96 \$ liées à la facture 1FD000252 le 8 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la somme de 262,08 \$ soit imputée à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-192-00-982.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-176      **8.7**      Nominations à titre de représentant désigné et responsable de la bibliothèque auprès du Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de la Montérégie (CRSBP)

---

ATTENDU QUE le règlement du CRSBP stipule que la Ville doit s'engager à désigner auprès du CRSBP Montérégie, pour et en son nom, une personne responsable des opérations de la bibliothèque et une autre personne membre du conseil municipal à titre de représentant désigné à l'Assemblée générale du Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de la Montérégie;

ATTENDU la résolution 2021-12-732 approuvant le renouvellement de l'entente conclut entre le CRSBP et la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme la cheffe de la Division bibliothèque à titre de personne responsable des opérations de la bibliothèque ainsi que madame la conseillère Marie-Louise Kerneis à titre de représentant désigné à l'Assemblée générale du CRSBP Montérégie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-177      **8.8**      Adoption du bilan 2021 et du plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour 2022

---

ATTENDU QUE la Ville désire respecter ses obligations légales envers les personnes en situation de handicap;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du bilan pour l'année 2021 et de la planification pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le bilan 2021 et le plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour 2022.

ADOPTÉE.

**8.9** Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne tenue le 31 janvier 2023

---

QUE le conseil prenne acte du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne tenue le 31 janvier 2023.

**8.10** Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité culturel et du 350<sup>e</sup> tenue le 15 février 2023

---

QUE le conseil prenne acte du compte-rendu de la réunion du Comité culturel et du 350<sup>e</sup> tenue le 15 février 2023.

RÉSOLUTION 2023-03-178 **8.11** Entente entre CMP et la Ville pour le projet du Parc du 350<sup>e</sup> CMP

---

ATTENDU QU'UN investissement monétaire maximal de 500 000 \$ a été entendu entre CMP et la Ville de Châteauguay pour la réalisation du Parc du 350<sup>e</sup> CMP;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre CMP et la Ville, pour le projet du Parc du 350<sup>e</sup> CMP.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-179

**9.1**

Autorisation à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu d'aller de l'avant avec un projet de vérification de l'état du bâtiment visant l'inspection du Centre multisport situé au 255, boulevard Brisebois, pour un montant de 30 000 \$ taxes incluses, à partir de l'excédent affecté projet TPB23-001

---

ATTENDU QUE l'état de vieillissement prématuré de certaines composantes du Centre multisport, situé au 255, boulevard Brisebois, sème des doutes concernant l'intégralité du bâtiment;

ATTENDU QUE le Centre multisport se retrouvera dans le parc immobilier de la Ville d'ici une quinzaine d'années;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2022, le Comité finances a déposé ses recommandations concernant le mandat d'analyse structurelle des bâtiments municipaux de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu d'aller de l'avant avec un projet d'expertise visant l'inspection du Centre multisport situé au 255, boulevard Brisebois, pour un montant d'une valeur approximative maximale de 30 000 \$, taxes incluses.

QUE les dépenses reliées à ce contrat soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-050-00-419, projet d'excédent affecté TPB23-001.

ADOPTÉE.



ATTENDU QUE le conseil a autorisé à la séance du 16 août 2021 la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au volet Accélération;

ATTENDU QUE le conseil a adopté à la séance du 4 octobre 2021 un règlement d'emprunt de 5 100 000 \$ visant des travaux de reconstruction du chemin de la Haute-Rivière entre l'autoroute et la limite de Sainte-Martine;

ATTENDU QUE la Ville s'est vue accorder une aide financière de 2 800 000 \$ taxes incluses provenant du programme d'aide;

ATTENDU l'obligation de signature d'une convention entre la Ville et le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) établissant les modalités et les obligations de chacune des parties;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signé et s'engage à la respecter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet avec le ministère des Transports, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-181

**10.2** Affectation de l'excédent non affecté pour la réalisation de travaux de resurfaçage sur différentes rues à travers la Ville en 2023.

---

ATTENDU la résolution 2022-08-556 Adoption du programme triennal d'immobilisation pour les années 2023-2024-2025;

ATTENDU QUE le projet de réalisation de travaux de resurfaçage sur différentes rues à travers la Ville en 2023 est prévu au programme triennal d'immobilisation;

ATTENDU QUE le mode de financement prévu du projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le transfert de l'excédent non affecté au montant maximal de 3 600 000 \$ vers l'excédent affecté pour le projet GEN23-039, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-182

**11.1** Entente intermunicipale relative à l'établissement des modalités d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos entre la Ville de Châteauguay et la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay possède un service spécialisé de sauvetage en espaces clos;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est susceptible d'aller porter secours aux municipalités avoisinantes lors de sauvetage en espaces clos;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente intermunicipale relative à l'établissement des modalités d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos entre la Ville de Châteauguay et la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-183      **11.2** Entente intermunicipale relative à l'établissement des modalités d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos entre la Ville de Châteauguay et la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay possède un service spécialisé de sauvetage en espaces clos;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est susceptible d'aller porter secours aux municipalités avoisinantes lors de sauvetage en espaces clos;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente intermunicipale relative à l'établissement des modalités d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos entre la Ville de Châteauguay et la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

### **11.3** Dépôt du rapport des activités 2022 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

---

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport des activités 2022 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, respectant l'ensemble des actions étant sous la responsabilité du Service de sécurité incendie de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, prévu au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC), annuellement transmis par le Service de sécurité incendie de la ville et que celui-ci soit transmis à la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon.

RÉSOLUTION 2023-03-184

### **11.4** Nomination des policiers de Châteauguay pour l'application de la loi concernant la lutte au tabagisme

---

ATTENDU l'article 32 de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2) (ci après la « loi »), lequel permet à une municipalité locale de nommer des personnes ou identifier des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteur ou d'analyste pour l'application des chapitres II et III de cette même loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics;

ATTENDU QU'il est opportun pour la municipalité de nommer les policiers du service de Police de Châteauguay à délivrer, pour et au nom de la municipalité, des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitres II et III de la loi, et ce, afin de permettre au service de Police de jouer un rôle autonome dans la prévention et l'application de cette loi;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme les policiers du service de police de Châteauguay pour remplir les fonctions d'inspecteur et d'exercer les pouvoirs prévus à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, pour veiller à l'application des chapitre II et III de ladite loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics, conformément à l'article 32 de cette loi.

QUE les policiers du service de police de Châteauguay soient autorisés à émettre des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitre II et III de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-185

**11.5**

Installation de panneaux « Arrêt obligatoire »  
aux quatre coins des rues Nelligan et  
Saint-Hubert

---

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un panneau de signalisation « Arrêt obligatoire » aux quatre coins des rues Nelligan et Saint-Hubert afin d'améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU la recommandation favorable de la Division travaux publics pour l'ajout d'une telle signalisation;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation de 4 panneaux de signalisation « Arrêt obligatoire » aux quatre coins des rues Nelligan et Saint-Hubert.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-186

**12.1**

Lieu où pourra siéger la Cour municipale  
commune de Châteauguay à compter du  
15 mai 2023

---

ATTENDU QUE l'établissement de la Cour municipale de la ville de Châteauguay a été approuvée par l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay en vertu de l'article 4 du règlement G-028-18 adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2018;

ATTENDU QUE le chef-lieu et le greffe de la Cour sont situés au 265, boulevard D'Anjou, bureau 101, à Châteauguay;

ATTENDU QUE pour l'optimisation du service, les séances de cour seront déménagées dans un bâtiment appartenant à la Ville de Châteauguay se situant au 71, rue Principale à Châteauguay;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement sont en cours et ce, jusqu'au 14 mai 2023;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., c. C-72.01 stipule qu'il est possible d'établir un lieu où la cour peut siéger;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'il soit demandé au ministre de la Justice d'établir que la Cour municipale de la Ville de Châteauguay puisse siéger également au 71, rue Principale à compter du 15 mai 2023.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient, et ils sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-187      **12.2** Annulation des résolutions 2022-04-259 et 2022-11-777 concernant les lots J et K

---

ATTENDU les résolutions 2022-04-259 et 2022-11-777 adoptées lors de séances ordinaires du conseil tenues les 19 avril et 21 novembre 2023 respectivement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule par la présente les résolutions 2022-04-259 et 2022-11-777, adoptées lors de séances ordinaires du conseil tenues les 19 avril et 21 novembre 2023 respectivement.

ADOPTÉE.

**Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire a avisé le greffier, dans les 96 heures suivant l'adoption de la présente résolution, qu'il n'approuvait pas cette dernière. Celle-ci sera à nouveau soumise au conseil à une séance ultérieure.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 10 h 15.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**ÉRIC ALLARD**

**GEORGE DOLHAN**